



L'info ADC SUD



Liaison Nationale des Agents De Conduite

CONTRACTUEL-LE-S

Février 2024

Rémunération des ADC contractuel-les : SUD-Rail obtient des avancées !

Pendant que certains passent leur temps à critiquer le travail des autres, SUD-Rail est l'OS qui poursuit son combat pour faire avancer les droits de tou.te.s les cheminot.e.s et notamment ceux en CDI.

Avant la transposition de l'accord classification rémunération, les ADC étaient à l'annexe C du GRH00254, annexe qui a servi de base de référence pour le nouveau contrat.

Ainsi lors du passage au contrat unique, rien n'a changé pour la structure de la rémunération des ADC contractuel.le.s. Par contre, les augmentations pour l'ancienneté, sont passées de 1,5% tout les 3 ans à 1,8% et de nouveaux paliers ont été créés portant les échelons jusqu'à 33 ans d'ancienneté.

De plus, les minimums garantis apportent plus de lisibilité et de sécurité pour les nouveaux embauchés.

Depuis le passage au contrat unique, tous constatent (même ceux qui passent leur temps à critiquer !) que la rémunération des nouveaux embauché.e.s à la traction est supérieure à ce qui se faisait avant, créant ainsi un besoin de revalorisation salariale des « anciens » contractuel.e.s.



Mais pour SUD-Rail, l'accord classification amène aussi de nouvelles garanties pour les ADC en CDI grâce au passage en classe.

Ainsi nous avons obtenu lors de la DCI du 06/02/24 :

- ⇒ TA passage de la classe 3 à la classe 4 au bout de 15 ans
- ⇒ TB passage de la classe 4 à la classe 5 au bout de 20 ans

Tout passage à la classe supérieure s'accompagnera d'une augmentation salariale. Celle-ci sera comprise entre 3 et 6% (DCI SUD-Rail du 23/02.22)

SUD-Rail obtient aussi des garanties pour les nouveaux embauchés à la réussite de l'examen :

Dès la réussite de l'examen, la direction s'est engagée à augmenter la rémunération des ADC en CDI de 10% à 15% en fonction de l'expérience et/ou de la zone d'emploi.

Il est primordial que l'ensemble des ADC nouvellement embauchés, vérifient leurs fiches de paie afin d'être sûrs qu'ils ont bien bénéficié de cette mesure.

Dans le cas contraire, ADC en CDI, contactez SUD-Rail.

Nous vous aiderons dans les démarches pour faire rétablir vos droits !



Par téléphone : 06.95.47.41.00
(les mercredis et jeudis de 9H à 17H)



e-mail : (7J/7, 24h/24)
contractuel-le-s@sudrail.fr

FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS

TEL : 01 42 43 35 75 @ : sud.rail.federation@gmail.com @: liaison.adc.sud@gmail.com

FACEBOOK : @sudrailofficiel

INTERNET : www.sudrail.fr

TWITTER : @Fede_SUD_Rail